



Ille-et-Vilaine

Communiqué de presse

Contact Presse
Magalie ICHER
06.64.47.49.55

**Conseil départemental
de Parents d'Elèves
des Ecoles Publiques
d'Ille-et-Vilaine**

5, rue de Lorraine
35000 RENNES
Tél : 06.12.91.33.29

e-mail : fcpe35@sfr.fr
Site : <https://35.fcpe.asso.fr/>



Suite aux déclarations du ministre du 28/07/2021 sur France Info et au protocole sanitaire :

La situation sanitaire a permis de constater que nos enfants baignent dans un air vicié dans les classes au bout de 20 mn. La mise en place d'un **protocole d'aération et de purification de l'air est une bonne chose** tant sur le plan de la circulation du virus que pour les conditions d'apprentissage de nos enfants désormais.

Monsieur Blanquer impose sa vision en méprisant les heures perdues par nos enfants ces deux dernières années scolaires. Dire « que **les enfants de France n'ont pratiquement perdu aucun jour de classe à l'école primaire l'année dernière** » !? est un mensonge

3 Cas positifs = 1 fermeture de la classe puis 1 Cas positif = 1 fermeture !

Sans compter les 3 pour 2 semaines de nos soi-disant « Vacances de pâques »

Ce sont les parents qui ont assumé, ils s'en souviennent ! Les nombreux courriers envoyés à la DSDEN en attestent.

Il faut venir sur le terrain Monsieur le Ministre.

Les scénarios proposés par niveau ne précisent pas le seuil de circulation du virus (taux d'incidence) en corrélation avec le taux d'occupation des services hospitaliers lié au COVID, ce qui nous semblerait désormais plus pertinent.

Un tel flou laisse une part d'appréciation locale qui risque de dépendre de décisions arbitraires ou prises sous des pressions, créant ainsi à nouveau des inégalités et de la discrimination (article 225-1 du code pénal)

Indiquer les taux aidera à la prise de décisions claires pour l'ensemble de la communauté éducative.

La FCPE35, avait alerté le ministère de l'éducation nationale, dès le 1^{er} confinement, sur les dégâts occasionnés sur l'état psychologique des enfants et des familles.

Et là M. le Ministre nous sommes choqués par le terme : « les élèves non vaccinés seront évincés », nous voulons vous rappeler ce que veut dire éviction scolaire.

Eviction scolaire : *L'éviction de collectivité est le terme signifiant le fait que les enfants atteints de maladie contagieuse doivent cesser de fréquenter leur école ou leur collectivité d'enfants pendant une durée dépendant de la maladie en cause.*

Liste des maladies à évictions scolaires: La coqueluche, la diphtérie, la méningite à méningocoque, la poliomyélite, la rubéole, les oreillons, la rougeole, les infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, les fièvres typhoïdes et paratyphoïdes, la teigne, la tuberculose respiratoire, la varicelle, la gale et l'impétigo.

Pour le « COVID » les non vaccinés ne sont ni malades, ni contaminés, ni contagieux comme les vaccinés.

Seuls les enfants testés positifs ou présentant des signes puis testés positifs sont contaminés et contagieux, comme les vaccinés ! Contrairement à ce que vous affirmez.

Tous les enfants dans une classe avec 1 cas positif de ce variant plus contagieux sont donc « cas contact » et donc doivent être ISOLÉS.

Que dirons-nous à notre enfant vacciné qui aura transmis le virus à une personne qui finira à l'hôpital voire en réanimation ?

Aurait-il été possible de réfléchir à réduire le nombre d'élèves par classe comme le demande la FCPE (20 élèves par classe) depuis de nombreuses années ? Cela réduirait également le regroupement important d'élèves.

Nous sommes également sous le choc qu'il puisse donner la possibilité aux directeurs/directrices d'école et aux chefs d'établissements d'avoir connaissance du dossier médical des enfants cela va amener des discriminations entre enfants et familles et cela serait une entorse à la déontologie médicale et ce n'est pas de la compétence des personnels de direction de l'éducation nationale.

Décret N°2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel. Le ministre des affaires sociales et de la santé est chargé de l'exécution du présent décret.

Anonymat médical dans les établissements scolaires : il s'agit de responsabiliser chacun mais pas d'ostraciser.

Incitation à la vaccination pour les collégiens et lycéens de moins de 16 ans : encore une fois serons-nous entendu.es ? Nous alertons sur le risque psychologique que ferait courir une campagne d'incitation entraînant **un conflit de loyauté chez nos adolescents**. En effet pour les vacciner il faut l'autorisation parentale des deux parents ainsi que celle de l'enfant. Loyauté vis-à-vis des parents mais aussi des enseignants, figures respectées. Vous avez tardé à prendre en compte cet aspect psychologique qui fait tant de dégâts sur nos jeunes. La campagne doit viser uniquement les parents.

Nous regrettons encore de voir que le ministre décide de tout, tout seul **sans concertation avec la communauté éducative**.

Nous serons toujours là pour dénoncer les contre-vérités du ministère et participer à la réflexion sur l'ensemble des incidences sur nos enfants.